

COMMUNE DE LAISSEY
DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE BESANCON -
CANTON DE BAUME LES DAMES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

Par suite d'une convocation électronique adressée en date du 31 Octobre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, le 7 Novembre 2024 à 20 H, à la Mairie de Laissey (salle du conseil) ; sous la présidence de Monsieur Bernard CUENOT, Maire de Laissey par intérim,

Nombre de conseillers en exercice : 10 – démission de Dominique MESNIER acceptée par M. le Préfet le 3 Septembre 2024,

Présents (dans l'ordre du tableau) : Bernard CUENOT, Guillaume MILLE, Laura SCHICK, Claude ARMAND, Philippe CHAPUIS, Céline GRUET, Yves VUILLEMIN, Stéphanie JOLIAT, Virginie KHODJA,

Absent(s) excusé(s) : Léa DEERY,

Pouvoir(s) : Léa DEERY a donné pouvoir à Laura SCHICK,

Absent(s) :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Philippe CHAPUIS qui accepte cette fonction.

OBJET DE LA REUNION – ORDRE DU JOUR

- 1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 23 Septembre 2024**
- 2/ Compte de gestion 2023 budget eau**
- 3/ Compte administratif 2023 budget eau**
- 4/ CCDB : AC (attributions de compensations) définitives 2024**
- 5/ CCDB : convention ADS (autorisation droite des sols)**
- 6/ Fermeture du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et ouverture d'un poste de Secrétaire Générale de Mairie**
- 7/ Modification des montants plafonds du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**
- 8/ Tarifs des prestations communales 2025**
- 9/ Prévention Routière : subvention pour le challenge d'éducation routière pour les classes de CM2**
- 10/ Décision modificative budgétaire**
- 11/ Questions diverses**
 - 11.1/ Travaux musée**

1/ VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le Maire par intérim demande au Conseil s'il a des corrections/modifications/ajouts à faire sur le procès-verbal du dernier conseil municipal.

L'EXPOSE DU MAIRE PAR INTERIM ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le procès-verbal du conseil municipal du 23 SEPTEMBRE 2024.

2/ DELIBERATION N° 052-2024 : COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET EAU

Le Maire par intérim informe le conseil qu'il a été omis de faire voter le compte de gestion et le compte administratif 2023 du Budget Eau. C'est un simple oubli du fait que le Budget Eau a été transféré au syndicat des eaux Fourbanne Blafond et que les résultats avaient été validés fin 2023.

Le Maire par intérim présente donc le compte de gestion 2023 du Budget Eau établi par le SGC VALDAHON-BAUME LES DAMES et indique au Conseil que le compte de gestion 2023 du budget eau est identique au compte administratif 2023 du budget eau de Laissey.

L'EXPOSE DU MAIRE PAR INTERIM ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte de gestion 2023 du Budget Eau établi par le SGC VALDAHON - BAUME LES DAMES

3/ DELIBERATION N° 053-2024 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET EAU

Le Maire par intérim présente au Conseil le compte administratif 2023 du budget eau comme ci-dessous. Il précise que ce tableau ne tient pas compte des résultats antérieurs et rappelle que les comptes administratifs sont votés par chapitre. Il précise que le détail est consultable dans les grands livres laissés en consultation sur la table du conseil.

CHAPITRES	BP EAU
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3068.28
023 VIREMENT A LA SECTION INVEST	0.00
042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	16356.58
66 CHARGES FINANCIERES	121.90
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	19546.76
002 EXEDENT ANTERIEUR REPORTE	0.00
042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	6564.87
70 PRODUITS DES SERVICES	9487.98
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	16052.85
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-3493.91
001 SOLDE D'EXECUTION D'INV REPORTE	0.00
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	6564.87
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1443.00
16 REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	1310.26
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5892.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15210.13
001 SOLDE D'EXECUTION D'INVT REPORTE	0.00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	0.00
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	16356.58
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1443.00
27 AUTRES IMMOS FINANCIERES	1443.00
TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT	19242.58
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	4032.45
RESULTAT BUDGET	538.54

⇒ Le Maire par intérim quitte la salle, il ne doit pas participer ni au débat ni au vote. La Présidence est confiée au Deuxième Adjoint.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU, LE MAIRE AYANT QUITTE LA SALLE, SOUS LA PRESIDENCE DU DEUXIEME ADJOINT, ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget eau de la Commune.

⇒ Le Maire par intérim revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

4/ DELIBERATION N° 054-2024 : CCDB : AC (ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS) DEFINITIVES 2024

Le Maire par intérim présente les AC voté par le conseil communautaire et que le conseil doit lui aussi approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C. V. 1° bis,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu les délibérations du 11 octobre 2017 approuvant :

- La révision libre des attributions de compensation (AC) des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1er janvier 2017) ;
- Le pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois en date du 25 septembre 2024 approuvant le montant définitif des attributions de compensation (AC) 2024 des communes membres de la CCDB,

Préambule : Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision ont été fixées librement en 2017 par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite chaque année la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation.

LE MONTANT DES AC 2024 EST CALCULE COMME SUIT :

AC définitive =

AC issue de la Fiscalité Professionnelle Unique (compensation des impôts économiques désormais perçus par la CC depuis le passage en FPU)

+ pacte fiscal PEEJ/Scolaire (variation dotation de compensation territoriale : cette variation est nulle à partir de 2021 car si la commune est contributrice elle ne verse plus de contribution depuis 2020 ; si la commune est bénéficiaire elle perçoit le montant figé en 2020 soit 66% de la dotation 2017)

+ versement pacte fiscal zones (concerne uniquement la commune de Baume les Dames à ce jour)

+ versement pacte fiscal éolien (concerne les communes ayant une ou plusieurs éoliennes sur leur territoire)

- contribution SDIS

- participation aux services communs de la CCDB (secrétariat, ADS)

A partir de 2024, il n'y a plus de contribution au titre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). En effet, l'Ad@t ne propose plus de tarif remisé à l'échelle de l'EPCI ; si elles le souhaitent, les communes souscrivent désormais ce service directement auprès de l'agence.

Le montant de l'AC sera versé/prélevé aux communes membres par douzième chaque mois si ce montant est supérieur à 2 000€ et annuellement si le montant est inférieur à 2 000€. Si le montant est négatif pour la commune, il sera à imputer dans le budget communal intégralement au compte 739211. S'il est positif, il sera à imputer intégralement au compte 73211.

Le Maire par intérim propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune soit 68840 € (voir dernière colonne du tableau joint en annexe).

L'EXPOSE DU MAIRE PAR INTERIM ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune soit 68840 € (voir dernière colonne du tableau joint en annexe).

⇒ **PRECISION CONCERNANT LE COÛT POUR LES INSTRUCTIONS DE DEMANDE D'URBANISME POUR LAISSEY :**

Sur ses attributions de compensation 2024, la commune de Laissey a effectivement payé 4 321,63 € (arrondis à 4322 €) qui se décomposent comme suit :

- 844,64€ correspondant à la participation finançant 25% du coût du service. Cette participation est en fonction du nombre d'habitant de la commune.
- 3 476,99 € (arrondis à 3477 €) correspondant à 21,45 équivalent-dossiers traités par le service. Le coût d'un équivalent-dossier s'établit à 162,10 € pour l'année 2023. L'instruction d'un PC d'une maison individuelle, qui est comptabilisé comme un équivalent-dossier, a donc coûté 162,10 €. L'instruction d'une déclaration préalable, qui est comptabilisé comme 0,5 équivalent-dossier, a coûté 81,05 €.

Pour mémoire, voici le nombre d'actes décomptés pour l'année 2023 pour votre commune :

- 7 certificats d'urbanisme simple information (0,25 Equivalent-dossier / unité) = 1.75
 - 32 déclarations préalables (0,5 équivalent-dossier / unité) = 16
 - 2 permis de construire (1 équivalent-dossier / unité) = 2
 - 1 permis modificatif (1 équivalent-dossier / unité) = 1
 - 1 permis de démolir (0,7 équivalent / unité) = 0.7
- TOTAL EQUIVALENT DOSSIERS : 21.45 x 162.10 € = 3477 €**

AC définitives 2024
(périodicité mensuelle si AC > 2000 € ou < 2000€ et annuelle dans les autres cas)

Communes	Pacte FEM / compensation fiscalité 2023	Pacte Union + Pacte ZAF	Bottan Compensation Territoriale 2023	Dotation Compensation Territoriale 2024	Contribution au SDIS 2022	Contribution au SDIS 2023	Contribution au SDIS 2024	Services optionnels		Total Montant AC 2024
								Contributions services ADS en 2022	Contribution service soeurvint	
ADAM LES PASSAVANT	286 €	0 €	0 €	0 €	1 610 €	1 679 €	1 679 €		3 649 €	-1 239 €
AISSEY	2 065 €	0 €	0 €	0 €	3 310 €	3 399 €	3 399 €		4 432 €	-1 460 €
AUTECHEVAL	229 948 €	5 200 €	0 €	0 €	11 000 €	12 347 €	12 347 €	9 300 €	8 832 €	201 910 €
BATTIGNANS LES BAINS	3 135 €	0 €	130 €	1 174 €	1 174 €	1 187 €	1 203 €		1 244 €	1 909 €
BAUME LES DAMES	1 155 929 €	118 000 €	114 400 €	98 804 €	210 085 €	209 804 €	208 729 €			1 184 004 €
BARBANS	518 €	0 €	262 €	262 €	812 €	812 €	812 €			-300 €
BRECOMCHALAI	18 487 €	0 €	0 €	0 €	1 877 €	1 943 €	2 020 €		347 €	18 040 €
BRETHENEY NOTRE DAME	487 €	0 €	0 €	0 €	2 177 €	2 203 €	2 430 €		750 €	-7 480 €
CENDREY	944 €	15 800 €	704 €	704 €	3 264 €	3 313 €	3 380 €			12 968 €
CHAMPLAVE	7 343 €	0 €	2 305 €	2 305 €	4 088 €	5 042 €	5 377 €			4 671 €
CHATELON LA POTTE	16 373 €	0 €	1 728 €	1 728 €	2 120 €	2 339 €	2 393 €		550 €	14 456 €
COMBLE BRISLOT	7 380 €	0 €	450 €	450 €	1 674 €	1 768 €	1 937 €			312 €
COTTEURNE	1 819 €	0 €	0 €	0 €	1 149 €	1 243 €	1 420 €		363 €	-1 427 €
CLUSANCE	6 088 €	0 €	984 €	984 €	1 674 €	3 708 €	1 972 €		3 290 €	1 508 €
DAMMARTIN LES VIMPLIERS	3 483 €	0 €	377 €	377 €	3 769 €	3 769 €	3 918 €	1 550 €	4 620 €	-1 389 €
ESNANS	893 €	0 €	0 €	0 €	940 €	1 002 €	1 000 €		3 715 €	-1 824 €
FLAURY BIRNEY	14 €	0 €	406 €	406 €	1 526 €	1 639 €	1 924 €			-1 810 €
FORTENOTTE	1 458 €	0 €	0 €	0 €	392 €	1 009 €	1 127 €		2 110 €	-1 362 €
FOURBAINNE	1 350 €	0 €	0 €	0 €	2 028 €	2 214 €	2 324 €		3 620 €	-1 270 €
GERVAUDANS	30 €	0 €	248 €	248 €	1 218 €	1 263 €	1 267 €			-1 248 €
GLANDIGNANS	532 €	0 €	590 €	590 €	3 360 €	1 595 €	1 723 €		2 200 €	-1 956 €
GRIGNY	35 813 €	0 €	0 €	0 €	4 638 €	4 603 €	4 780 €	1 438 €	-2 240 €	28 153 €
GRILLON LES BAINS	5 483 €	0 €	0 €	0 €	2 454 €	2 493 €	2 647 €		4 493 €	-400 €
HYÈRE MAGNY	2 363 €	0 €	2 962 €	2 962 €	1 089 €	1 163 €	1 217 €		2 806 €	2 482 €
HYÈRE PAROISSE	9 220 €	0 €	1 230 €	1 230 €	4 230 €	4 314 €	4 520 €		3 812 €	1 485 €
LA BRETIGNÈRE	321 €	0 €	262 €	262 €	1 321 €	1 371 €	1 469 €		900 €	-1 406 €
LA TOUR DE SCAY	2 644 €	28 200 €	1 157 €	1 157 €	4 162 €	4 671 €	5 248 €		5 884 €	17 403 €
LABSEY	85 885 €	0 €	0 €	0 €	11 720 €	12 044 €	12 520 €		4 302 €	68 840 €
LE FLUY	5 383 €	0 €	0 €	0 €	1 018 €	1 040 €	1 060 €		217 €	5 970 €
L'ECOLAPOTTE	15 895 €	0 €	0 €	0 €	1 580 €	1 667 €	1 767 €		901 €	22 174 €
LONROY SUR CHETE	1 814 €	0 €	2 624 €	2 624 €	3 277 €	3 279 €	3 617 €		4 413 €	-1 899 €
LUNOL	82 998 €	0 €	0 €	0 €	3 382 €	3 493 €	3 769 €		3 889 €	24 688 €
MONCEY	6 406 €	0 €	2 889 €	2 889 €	11 204 €	11 567 €	12 434 €	3 120 €		-1 214 €
MONTVERMAGE	589 €	0 €	2 881 €	2 881 €	774 €	774 €	813 €		2 845 €	-254 €
OLLANS	487 €	0 €	280 €	280 €	1 059 €	1 076 €	1 095 €		1 748 €	-489 €
OSBE	3 824 €	0 €	1 482 €	1 482 €	5 935 €	6 106 €	6 388 €	1 748 €	3 280 €	-12 381 €
OLMBEY DOLMOY	3 283 €	0 €	0 €	0 €	3 079 €	3 270 €	3 684 €			-939 €
PASSAINT	15 266 €	0 €	0 €	0 €	3 879 €	3 871 €	4 080 €		5 588 €	5 891 €
POINT LES MOULINS	12 862 €	0 €	121 €	121 €	4 518 €	4 627 €	4 947 €		5 137 €	2 090 €
POULMBEY LISIANS	35 844 €	0 €	0 €	0 €	13 438 €	14 300 €	15 490 €	3 893 €		20 982 €
RIGNY	48 784 €	0 €	2 321 €	2 321 €	3 706 €	4 010 €	4 343 €		5 343 €	41 882 €
RIGNOSOT	2 338 €	0 €	396 €	396 €	2 338 €	2 307 €	2 485 €			511 €
RILLANS	17 €	5 200 €	0 €	0 €	1 293 €	1 293 €	1 514 €		3 807 €	-380 €
ROUGEMONTOT	1 881 €	20 800 €	417 €	417 €	1 802 €	1 931 €	1 989 €		951 €	18 717 €
ROULANS	72 415 €	0 €	17 270 €	17 270 €	22 010 €	22 969 €	24 329 €		6 976 €	38 179 €
SAINT HILAIRE	8 886 €	0 €	0 €	0 €	1 314 €	1 336 €	1 818 €		1 040 €	8 212 €
SAINT AMAN	4 138 €	0 €	0 €	0 €	3 193 €	3 286 €	3 692 €		5 151 €	-1 013 €
SECHIN	11 814 €	0 €	0 €	0 €	2 388 €	2 417 €	2 587 €		3 678 €	-1 310 €
SILLEY BLEFOND	550 €	0 €	670 €	670 €	1 299 €	1 315 €	1 514 €			17 042 €
THUREY LE MONT	72 525 €	0 €	20 258 €	20 258 €	3 371 €	3 929 €	4 488 €		817 €	17 042 €
VAL DE ROULANS	1 762 €	0 €	0 €	0 €	1 647 €	1 992 €	2 417 €		3 346 €	-1 584 €
VALLEROY	889 €	0 €	889 €	889 €	1 689 €	1 781 €	1 929 €		1 636 €	-1 388 €
VERVAANS	3 789 €	0 €	0 €	0 €	1 778 €	2 125 €	2 618 €		3 152 €	19 €
VERVAANS	2 752 €	26 000 €	0 €	0 €	2 258 €	2 369 €	2 671 €		3 088 €	20 787 €
VERVE	1 776 €	28 800 €	0 €	0 €	2 884 €	2 723 €	2 986 €		1 487 €	13 344 €
VILLERS GRÉLOY	292 €	35 000 €	0 €	0 €	2 328 €	2 488 €	2 652 €		1 540 €	11 612 €
VILLERS ST MARTEIN	9 280 €	0 €	2 619 €	2 619 €	4 133 €	4 280 €	4 703 €	2 111 €	3 299 €	1 796 €
VILLIANS	52 719 €	0 €	0 €	0 €	4 625 €	4 741 €	4 895 €	1 214 €	5 493 €	41 247 €
TOTAL	2 000 979 €	340 000 €	101 422 €	100 810 €	412 804 €	421 208 €	432 938 €	81 888 €	120 888 €	1 889 616 €

du 7/2/24
du 7/2/24
-65 000,00 €
du 7/2/24
du 7/2/24
1 926 324,81 €

5/ DELIBERATION N° 055-2024 : CCDB - CONVENTION ADS (AUTORISATION DROIT DES SOLS)

Monsieur le Maire par intérim, expose :
Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs,

Dans le cadre de l'application de la loi ALUR qui conduit notamment à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État en matière d'instruction des actes d'urbanisme, la Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB) a créé un service commun chargé de l'application du droit des sols des communes (service ADS).
Depuis 2018, le service ADS travaille pour le compte des communes dotées d'un document d'urbanisme et ayant conclu une convention d'adhésion au service de la CCDB.

Depuis 2022, les administrés ont la possibilité de déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique (pas d'obligation dans les communes de moins de 3 500 habitants). Ce changement a nécessité de mettre en place un guichet en ligne permettant le dépôt et l'instruction des demandes par voie dématérialisée.

Par ailleurs, différents changements réglementaires sont intervenus dans le processus des autorisations d'urbanisme, comme le transfert de la DDT à la DGFIP du recouvrement de la taxe d'aménagement.

L'ensemble de ces changements nécessite de repenser la convention qui avait été conclue en 2017 entre la CCDB et les communes adhérentes au service.
Une nouvelle convention a donc été rédigée en tenant compte de l'ensemble de ces modifications.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes Doubs Baumois,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

6/ DELIBERATION N° 056-2024 : FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE ET OUVERTURE D'UN POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Le Maire par intérim fait part au Conseil Municipal de la nomination sur liste d'aptitude de Sandrine Meyer au grade de Secrétaire Générale de Mairie à compter du 1^{er} novembre 2024. Son dossier a été validé dans le cadre de la promotion interne par le Centre de Gestion et le CNFPT.

De ce fait, si le conseil municipal en est d'accord, il convient de fermer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe qu'occupait Sandrine et ouvrir un poste de Secrétaire Général de Mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

L'EXPOSE DU MAIRE PAR INTERIM ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide :

- la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps complet à raison de 35H hebdomadaires et ce à compter du 1^{er} Janvier 2025,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

- la suppression d'un emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} Janvier 2025,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

7/ DELIBERATION N° 057-2024 : MODIFICATION DES MONTANTS PLAFONDS DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP – INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Maire par intérim rappelle au Conseil que la municipalité a mis en place le régime indemnitaire pour les agents : le RIFSEEP. Il se décompose en deux parties : l'IFSE et le CIA. Seul l'IFSE est attribué aux agents (à tous les agents). A l'époque il n'y avait que des agents cadre C, les montants ont donc été votés que pour ce cadre-là.

La secrétaire ayant changé de cadre, elle passe cadre B, il convient de voter les plafonds cadre B du RIFSEEP comme suit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de LAISSEY,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant qu'il convient de modifier les plafonds de l'IFSE / du CIA en raison de la promotion interne de la d'adjoint administratif principal de 1ere classe qui passe secrétaire général de mairie (rédacteur),

L'EXPOSE DU MAIRE PAR INTERIM ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,
DECIDE :**

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Les montants plafonds correspondant à chaque groupe de fonctions sont modifiés comme suit :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
REDACTEURS TERRITORIAUX (GROUPE CONCERNANT LA SECRETAIRE)		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 € Soit 1457 € par mois maximum
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

II. COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Les montants plafonds correspondant à chaque groupe de fonctions sont modifiés comme suit :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1200 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €

Les autres dispositions de la délibération n° 053-2018 du 09/11/2018 restent inchangées.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2025.

8/ DELIBERATION N° 058-2024 : TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES 2025

Le Maire par intérim présente au Conseil les tarifs 2024 des prestations afin de les mettre à jour pour l'année 2025.

L'EXPOSE DU MAIRE PAR INTERIM ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les tarifs ci-dessous valables au 1^{er} Janvier 2025 :

PRESTATIONS COMMUNALES	LAISSEEN	HABITANT EXTERIEUR	ASSOCIATIONS LAISSEENNES ET EXTERIEURES
LOCATION SALLE DES FETES			
Weekend	155.00 €	330.00 €	155.00 €
Vaisselle	30.00 €	32.00 €	30.00 €
Electricité	sur relevé 0.22 €/kwh	sur relevé 0.22 €/kwh	sur relevé 0.22/kwh
Caution	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Acompte réservation	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Poubelle	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Heure de ménage en cas de reprise du ménage si mal effectué	18.50 € / heure	18.50 € / heure	18.50 € / heure

LOC SALLE POLYVALENTE			
Weekend	80.00 €	160.00 €	80.00 €
Journée 11H – 19H	40.00 €	83.00 €	40.00 €
Electricité	sur relevé 0.22 €/kwh	sur relevé 0.22 €/kwh	sur relevé 0.22 €/kwh
Caution	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Acompte réservation	40 €	40 €	40 €
Poubelle	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Heure de ménage en cas de reprise du ménage si mal effectué	18.50 € / heure	18.50 € / heure	18.50 € / heure
TABLES ET BANCS DE BRASSERIE			
Loc « Lot 1 table et 2 bancs »	GRATUIT	PAS DE LOC	GRATUIT

⇒ **CONCERNANT LES ASSOCIATIONS LAISSENNES :**

1/ Gratuité des salles jusqu'à 4 utilisations par an peu importe la salle utilisée.

2/ Gratuité de la salle polyvalente pour l'organisation de tournois de pétanque sans limitation du nombre.

3/ Facturation de la location de vaisselle, de la vaisselle cassée, perdue, détériorée, et des ordures ménagères à chaque utilisation de salle, qu'elle soit gratuite ou payante.

4/ Facturation de l'électricité au-delà de 25 € lors des utilisations gratuites. Facturation peu importe le montant lors des utilisations payantes.

⇒ **CONCERNANT LES OBSEQUES :**

Mise à disposition de la salle polyvalente à titre gracieux pour les réceptions organisées après des obsèques pour les familles des défunts de Laissey uniquement.

PRESTATION EXCEPTIONNELLE : ENTRETIEN ESPACES VERTS CHEZ LES PARTICULIERS

Prestation de taille des espaces verts pour les particuliers n'ayant pas répondu à la mise en demeure de faire le nécessaire : 50 € / heure y compris voyage à la déchèterie.

LISTE DE LA VAISSELLE DE LA SALLE DES FETES :

DESCRIPTIF	TARIF DE REFACTURATION EN CAS DE VOL CASSE OU DETERIORATION
ASSIETTES CREUSES BOURRELET	5.00 €
ASSIETTES DESSERT BOURRELET	5.00 €
ASSIETTES PLATES BOURRELET	5.00 €
BROCS VERSILIA 1.15 L	5.00 €
CASSEROLE 1 CHIF INOX	25.00 €
CASSEROLE 2 CHIF INOX	25.00 €
CASSEROLE 3 CHIF INOX	25.00 €
CASSEROLE 4 CHIF INOX	25.00 €
CASSEROLE 5 CHIF INOX	25.00 €
COMPOTIERS CAFETERIA 12CM	3.00 €
CORBELLES A PAIN EN INOX	6.00 €
COUTEAU OFFICE SIMPLE 10 CM	3.00 €
COUTEAUX A PAIN SS MITRE 25 CM	20.00 €
COUTEAUX CUISINE 20 CM P COULEUR	25.00 €
COUTEAUX STEAK DIVA	3.00 €
CUILLERES A CAFE DIVA	1.00 €
CUILLERES A SOUPE DIVA	1.50 €
CUILLERES SERVICES NOIRE PLEINE	7.00 €
ECONOME M SURMOULE NOIR	1.00 €
ECUMOIRE DB 14 CM INOX	15.00 €
EPLUCHEUR PERPENDICULAIRE	10.00 €
FLUTES ONYX 17CL	4.00 €
FOURCHETTES A DESSERT UNIVERSAL	1.00 €

FOURCHETTES CHEF FORGEE LAC	30.00 €
FOURCHETTES DIVA	1.50 €
LEGUMIERS INOX	10.00 €
LIMONADIERS PULLTAPS NOIRS	15.00 €
LOUCHES INOX 12 CM	15.00 €
LOUCHES INOX TABLES	6.00 €
MANIQUES SILICONE	30.00 €
PLANCHES A DECOUPER BLANCHES	30.00 €
PLAQUES A ROTIR INOX 40X28	80.00 €
PLATS PLATS INOX OVAL 41X28	10.00 €
POELES INOX GRAND CHEF 30/32	50.00 €
SALADIERS EN VERRE 23 CM POMPEI	6.00 €
TABLES	500.00 €
TASSES OSLO 15CL	4.00 €
VERRES AMELIA 19CL	3.00 €
CHAISES	-
CAFETIERES	50.00 €
BOUILLOIRES	50.00 €

CIMETIERE	
PRESTATIONS	TARIFS
Renouvellement Concession trentenaire (2 places) 2m2 ANCIEN CIMETIERE NON AMENAGE	300 €
Renouvellement Concession trentenaire (4 places) 4m2 ANCIEN CIMETIERE NON AMENAGE	600 €
Concession trentenaire Caveau 2 places – LIGNE 1 AMENAGEE DU NOUVEAU CIMETIERE	1 270.00 €
Concession trentenaire Caveau 4 places – LIGNE 1 AMENAGEE DU NOUVEAU CIMETIERE	1 780.00 €
Concession trentenaire tombe pleine terre LIGNE 1 AMENAGEE DU NOUVEAU CIMETIERE	959 €
Concession trentenaire Caveau 2 places – LIGNE 2 AMENAGEE DU NOUVEAU CIMETIERE	3 200.00 €
Concession trentenaire tombe pleine terre LIGNE 2 AMENAGEE DU NOUVEAU CIMETIERE	1 750.00 €
Concession trentenaire et renouvellement CASE DU COLUMBARIUM 1 (de 1999)	425 €
Concession trentenaire CASE DU COLUMBARIUM 2 (de 2022)	1045 €
Concession trentenaire et renouvellement CAVURNE (de 1999)	425 €

PRECISION : dans un souci de sécurité du public et des entreprises intervenant dans le cimetière, il n'y aura pas de nouvelle concession dans l'ancien cimetière. Toute nouvelle concession se fera dans le nouveau cimetière.

9/ PREVENTION ROUTIERE : SUBVENTION POUR LE CHALLENGE D'EDUCATION ROUTIERE POUR LES CLASSES DE CM2

Le Maire par intérim rappelle que lors du dernier conseil il a présenté la lettre de demande de subvention 2025 de la prévention routière pour l'organisation du challenge sécurité routière pour les classes de CM2.

Virginie KHODJA s'était proposée de recueillir les informations nécessaires auprès de l'école primaire de Roulans.

Classe de CM2 :

- 27 élèves dont 5 de Laissey
- Classe fréquentée par des élèves venant de 4 villages : Laissey, Roulans, Vennans, Ougney-Douvot

Le montant de la subvention demandée est de 150 €.

Deux possibilités :

1/ Au prorata du nombre d'enfants : 150 € X 27 élèves / 5 Laisséens = 28 € pour Laissey

2/ Part par village : 150 / 4 villages = 37.50 €

⇒ **Les Communes de Roulans, Ougney-Douvot et Vennans ont été contactés pour leur faire la proposition de partage en quatre. Nous sommes toujours en attente de deux réponses.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité ajourne ce point dans l'attente des deux dernières réponses.

10/ DELIBERATION N° 059-2024 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – DM 1

Le Maire par intérim informe que les études payées et comptabilisées au 203 « études » dans le cadre du projet de mise aux normes BBC du bâtiment Maire (+ création logement salle CM et mariages et local archives) doivent être, maintenant que l'APD est voté, transférer au 2131 « immeuble publics ».

- ARCHICONCEPT : 3003.49 €

- APAVE : 1183.20 €

Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires pour transférer 4186.69 € du compte 203 au compte 2131.

Cette DM n'a aucun impact sur le budget. C'est une écriture purement comptable.

L'EXPOSE DU MAIRE PAR INTERIM ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité décision modificative budgétaire 2024 DM N°1.

11/ QUESTIONS DIVERSES

Le Maire par intérim informe le conseil municipal :

1/ des travaux du musée :

- Les façades sud et ouest ont été réalisées
- Les façades nord et Est seront faites aux alentours de mars 2025 car Enedis doit intervenir pour enterrer les câbles électriques (les câbles ne pouvaient pas seulement être protégés, il faut les changer car trop vétustes et en profiter pour les enterrer => à la charge de la commune)
- Un avenant a été signé (inférieur à 5%, pas besoin du conseil) car le nombre de cales de déport était faux => +2452,80 €
- Les ferrures des volets ne convenaient plus pour les nouveaux gonds, un avenant sera signé à la fin des travaux (montant non connu au moment de la frappe du dossier).

2/ de la commande de nouvelles portes de garages pour les garages derrière la salle des fêtes pour un coût de 3990 € TTC.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Les Conseillers n'ayant plus de question,
La séance est levée à 21H45**

Fait à Laissey, le 7 Novembre 2024,
Le Président de séance,
Bernard CUENOT,
Maire par intérim



L'élu Secrétaire de séance,
Philippe CHAPUIS,
Conseiller municipal

Affichage le : 12 Novembre 2024

Retrait affichage :

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES :

NUMERO DELIBERATION	LIBELLE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024			
	VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024	10	0	0
052-2024	COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET EAU	10	0	0
053-2024	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET EAU - LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE	9	0	0
054-2024	CCBD - AC 2024 DEFINITIVES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2024	10	0	0
055-2024	CCDB - CONVENTION ADS (AUTORISATION DROIT DES SOLS)	10	0	0
056-2024	FERMETURE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 1E C ET OUVERTURE POSTE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	10	0	0
057-2024	MISE A JOUR RIFSEEP	10	0	0
058-2024	TARIFS 2025 PRESTATIONS COMMUNALES	10	0	0
	PREVENTION ROUTIERE - SUBVENTION POUR CHALLENGE CM2 - POINT AJOURNÉ			
059-2024	DM 1 BUDGET COMMUNAL 2024 - TRANSFERT ETUDE MAIRIE BBC DU 203 AU 2131	10	0	0
	INFORMATION TRAVAUX ISOLATION MUSEE			
	INFORMATION REMPLACEMENT PORTES GARAGES ATELIER DERRIERE SALLE DES FETES			